

06530



Mis en ligne le 28/01/2025
Publié du 28/01/2025 au 28/03/2025

AM_2025_PM_026

POLICE MUNICIPALE

Tél. : 04.93.66.07.17
Fax. : 04.93.66.07.99

A R R E T E

OBJET : REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA PISTE DFCI DE L'APIE POUR LE REMPLACEMENT D'UN POTEAU TELECOM

NOUS, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Ville de Peymeinade ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-1 à L2213-31 ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
CONSIDERANT la demande formulée par la société ORANGE sise, 9 boulevard François Grosso – BP 1309 – 06006 Nice cedex 1 ;
CONSIDERANT que pour le rétablissement du réseau, il est nécessaire de procéder au remplacement d'un poteau télécom sur la piste DFCI de l'Apié ;
CONSIDERANT que les travaux sont confiés à la société SOLUTIONS 30 sise, 2229 route des Crêtes – 06560 Valbonne ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public sur la voie précitée ;

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

L'autorisation de travaux est accordée à la société SOLUTIONS 30 du lundi 10 mars au lundi 24 mars 2025 de 08h à 17h sur la piste DFCI de l'Apié pour le remplacement d'un poteau télécom.

ARTICLE 2 :

La signalisation du chantier, de jour et de nuit ainsi que la sûreté de la circulation, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Cette entreprise est responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait du chantier.

ARTICLE 3 :

Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires, placés aux extrémités de la section de la voie publique faisant l'objet de la réglementation, 48 heures à l'avance afin d'informer la population de ces restrictions.

ARTICLE 4 :

Les usagers devront respecter, en toutes circonstances, les indications résultant de la signalisation établie, conformément aux articles ci-dessus, ainsi que celles qui seront données par les agents dûment habilités.

ARTICLE 5 :

Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06 050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

Signature numérique de Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

Maire

Le 28/01/2025 11:34:22

